

COMMUNE DE MONTIGNY-LES-METZ

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique
02-2 / Planche Sud
1/2000°

Edition du document :	Date de référence :			Procedure en cours :
23 / 03 / 2017	Approbation du PLU	DOM	23 / 03 / 2017	
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle 3 rue Marcel 57070 Metz Tél : 03 87 21 99 66				

Le fond parcelaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source O.G.I 2015

Légende

- Commune
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3-1)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou des risques (R123-11b)
- Espace contribuant aux continuités écologiques à la Trame Verte et Bleue - il de l'article R.123-11
- Atlas des zones inondables de la Lorraine - Bassin versant de la Seille
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
- Alignement - continuité obligatoire
- Recul - continuité obligatoire
- Recul - discontinuité possible
- ★ Elément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L123-1-5-7 et R123-11 h)

Informations

- Canalisation électrique - Tracé approximatif

DPU :

Par délibération du conseil municipal du 23/03/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

